



Exercice 2019

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

Eau Potable

Commune de  
CHAMPCELLA



## PRÉAMBULE

### UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

La rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est obligatoire selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Les articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

### UN OUTIL DE COMMUNICATION ET DE TRANSPARENCE

Ce rapport est un outil de communication et de transparence de la gestion du service public entre les élus, leur assemblée délibérante et les citoyens. Il doit pouvoir être librement consultable en mairie. Les communes de plus de 3 500 habitants sont d'ailleurs soumises à une obligation d'affichage (article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indicateurs techniques et financiers sont aussi disponibles sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

### LA GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La gestion des services d'eau et d'assainissement est assurée par différentes autorités organisatrices présentées dans le tableau ci-dessous.

SERVICE		Commune de CHAMPCELLA
EAU POTABLE	Production	Commune de CHAMPCELLA
	Distribution	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Collecte	Communauté de Communes du Pays des Écrins
	Transport	
	Traitement	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		

Le présent rapport concerne le **service de l'eau potable**, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de CHAMPCELLA.

## TABLE DES MATIÈRES

Préambule .....	1
Une obligation règlementaire .....	1
Un outil de communication et de transparence .....	1
La gestion des services publics d'eau et d'assainissement .....	1
Chapitre 1 : Service de l'eau potable .....	3
1. Le service de l'eau potable .....	3
1.1. l'organisation du service .....	3
1.2. Le mode de gestion .....	3
1.3. Les usagers .....	4
2. Le patrimoine et les volumes du service .....	4
2.1. L'eau mise en distribution .....	4
2.2. Le réseau .....	5
3. Les indicateurs de performance .....	5
3.1. La protection des ressources en eau .....	5
3.2. La qualité de l'eau distribuée .....	6
3.3. La Gestion du réseau d'eau potable.....	7
4. Le financement des investissements.....	8
4.1. Tarification et recettes .....	8
4.2. Actions de solidarité et de coopération décentralisée de l'eau.....	10
5. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable .....	10
Chapitre 2 : Note de l'Agence de l'Eau.....	10

## CHAPITRE 1 : SERVICE DE L'EAU POTABLE

### 1. LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

#### 1.1. L'ORGANISATION DU SERVICE

En application de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service public d'eau potable est défini comme « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

Le service de l'eau potable est géré par la commune de CHAMPCELLA.



Figure 1 : Localisation de la commune de CHAMPCELLA

La collectivité, ayant en charge l'alimentation en eau potable de ses administrés, doit s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer de l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

**En 2019, le schéma directeur d'eau potable est en cours d'élaboration.** Ce document constitue un véritable outil de programmation et de gestion du service, préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation.

#### 1.2. LE MODE DE GESTION

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

### 1.3. LES USAGERS

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

➤ La commune compte **305 Habitants**.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

➤ Le service compte **174 abonnés**.

La commune compte environ **1,75 habitants/abonnement**.

## 2. LE PATRIMOINE ET LES VOLUMES DU SERVICE

### 2.1. L'EAU MISE EN DISTRIBUTION

Le service est alimenté par 3 **ressources souterraines** : le captage de Rivet-Ponteil, la source Font du Vert et la source des Casses.

Captage	Unité de distribution	Nature	Volume prélevé en 2019
Captage de Rivet-Ponteil	Chef-Lieu	Ressource souterraine	Les compteurs de prélèvement seront posés durant l'été 2020.
Source Font du vert	Serre-Garrats	Ressource souterraine	
Sources des Casses	La Casse	Ressource souterraine	
Volume total prélevé aux captages			

Les trois ressources en service alimentent **7 réservoirs**, situés sur le réseau. Ces derniers assurent un stockage ponctuel de l'eau afin de garantir la continuité de l'alimentation des usagers. La capacité totale de stockage est de **274,4 m<sup>3</sup>**.

Réservoir	Capacité de stockage	Unité de distribution	Volume distribué en 2019
Ponteil	50 m <sup>3</sup>	Chef-Lieu	Les compteurs de distribution seront posés durant l'été 2020
Gouas	4 m <sup>3</sup>		
Ville	100 m <sup>3</sup>		
Garrats	10 m <sup>3</sup>	Serre-Garrats	
Les roussettes/Le serre	100 m <sup>3</sup>		
Font du Vert	4 m <sup>3</sup>	La Casse	
La casse	6,4 m <sup>3</sup>		

## 2.2. LE RÉSEAU

Le **réseau** a pour rôle d'amener l'eau issue des unités de production aux abonnés. On distingue :

- Le réseau d'adduction achemine l'eau des captages vers les réservoirs.
- Le réseau de distribution relie les réservoirs aux points de livraison de l'eau aux abonnés.

Linéaire du réseau d'adduction	Linéaire du réseau de distribution	Linéaire total du réseau (hors branchement)
4,57 km	6,71 km	11,28 km

Le réseau mesure au total **11,28 km**.

La densité linéaire d'abonnés est évaluée à **15,4 abonnés/km**.

## 3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font en effet l'objet d'une autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (arrêté préfectorale de déclaration d'utilité publique - DUP). Ainsi, les articles R. 1321-6 à R. 1321-15 du Code de la Santé Publique définissent une procédure particulière visant à assurer la protection des ressources en eau.

L'**indice de protection des ressources en eau** fait état de l'avancement de cette démarche administrative et opérationnelle pour chaque ressource selon le barème suivant :

Nombre de points attribués	Niveau d'avancement de la démarche de protection du prélèvement
0 %	Aucune action
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre avec, en complément, mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Ainsi, les captages de la commune de CHAMPCELLA possèdent toutes deux une Déclaration d'Utilité Publique. Les procédures sont complètement mises en œuvre.

Captage	Niveau d'avancement
Rivet-Ponteil	60
Font du Vert	60
La Casse	40

En 2019, l'indice global de la commune est proche de **60 %**.

3.2. LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

L'État, par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS), organise le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. Dans ce cadre, il inspecte les installations de production, de traitement et de distribution d'eau et vérifie la qualité de l'eau utilisée puis distribuée.

Les résultats des analyses effectuées par l'ARS sont affichés en Mairie dès leur réception et une fiche synthétique annuelle est communiquée à chaque abonné avec la facture.

Seul un prélèvement sur les 15 réalisés par l'ARS en 2019 ne respecte pas les normes réglementaires sur les paramètres microbiologiques (fiche info-facture ci-dessous).



INFORMATIONS SUR LA QUALITE DE L'EAU DU RESEAU PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARRETE DU 10 JUILLET 1988

Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : **CHAMPCELLA**

**Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2019**

Exploitant : CHAMPCELLA (MAIRIE DE) - Gestionnaire du réseau : CHAMPCELLA (MAIRIE DE)



**Protection des captages d'eau potable**

3 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 2 Procédure(s) de protection terminée(s), 1 Procédure(s) de protection en cours mais non poursuivie.

**Bactériologie** : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
CASSE (DE LA)	3	0	100
CHAMPCELLA CHAMBON (DE)	6	1	83,3
ROUSSES (LES)	3	0	100
LES FAURES ET LES SEYES	3	0	100

**Dureté** : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	Conclusion
CASSE (DE LA)	1	19,7	19,7	19,7	Eau peu calcaire.
CHAMPCELLA CHAMBON (DE)	2	16,7	16,4	17	Eau peu calcaire.
ROUSSES (LES)	1	12,6	12,6	12,6	Eau peu calcaire.
LES FAURES ET LES SEYES	1	13	13	13	Eau peu calcaire.

**Nitrates** : Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CASSE (DE LA)	1	0	1	1	1
CHAMPCELLA CHAMBON (DE)	2	0	0,8	0,5	1
ROUSSES (LES)	2	0	2,6	0,8	4,3
LES FAURES ET LES SEYES	1	0	1	1	1

**Fluor** : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CASSE (DE LA)	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
CHAMPCELLA CHAMBON (DE)	1	0	0	0	0
ROUSSES (LES)	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
LES FAURES ET LES SEYES	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*

**Pesticides** : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb de prélèvements	Nb d'analyses de paramètres	Nb de mesures non conformes	Concentration maximale rencontrée en µg/l
CASSE (DE LA)	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
CHAMPCELLA CHAMBON (DE)	1	173	0	0
ROUSSES (LES)	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
LES FAURES ET LES SEYES	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*

\*NM : Analyses non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en mars 2020

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)  
 Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>

**Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.**

**Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.**

**Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.**

## 3.3. LA GESTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

## 3.3.1. La connaissance et la gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale évalue, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre. Cet indicateur a été évalué à partir du système d'information géographique de la commune. En 2019, cet indice est de **63/120** pour l'ensemble du territoire.

COMMUNE		Max.	Points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX	Existence d'un plan de réseaux d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, pompage, réservoir, etc.) et des dispositifs généraux de mesures (compteurs).	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.).	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de distribution. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	4 (94 %)
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné.	10	10
	Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	4 (94%)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, etc.) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	0
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (références du carnet métrologique, date de pose)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de perte d'eau, la date des recherches et la nature des réparations ou travaux réalisés à leur suite.	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, renouvellements, etc.).	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans).	10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert.	5	0
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>63</b>	

3.3.2. Les travaux sur le réseau d'eau potable

Aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau d'eau potable ces cinq dernières années.

Le taux de renouvellement de réseau est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En 2019, le taux moyen de renouvellement de réseau est de **0** %.

3.3.3. La performance du réseau

Le service ne possède actuellement pas de compteurs permettant la relève des consommations des abonnés. Cette situation est autorisée par une dérogation préfectorale datée du 12 décembre 1994.

Il n'est donc pas possible d'évaluer la performance du réseau pour l'exercice 2019 (rendement, indice linéaire de perte, etc.).

4. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. TARIFICATION ET RECETTES

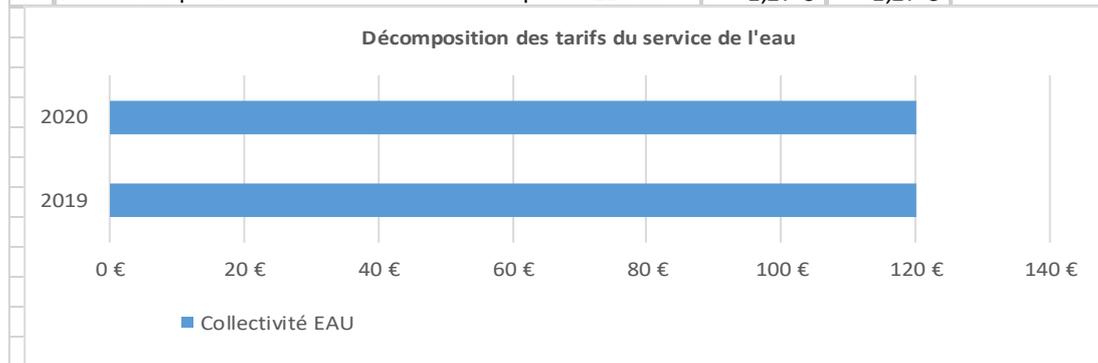
4.1.1. Les tarifs du service

Toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation (article L.2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La tarification de l'eau est forfaitaire, la commune ne disposant pas de compteurs. Cette situation est autorisée par une dérogation reconductible de Monsieur Le Préfet en date du 12 décembre 1994.

Les conditions tarifaires ont été définies par délibération du Conseil Municipal. Le détail des redevances appliquées aux usagers domestiques est présenté ci-dessous :

	Au 1er janvier	2019	2020	Evolution
EAU POTABLE	<b>Part de la Collectivité</b>			
	<i>Part fixe annuelle HT</i>	120,00 €	120,00 €	0,0%
	<i>Part variable annuelle HT (en €/m<sup>3</sup>)</i>	- €	- €	-
	<b>Montant HT de la facture revenant à la collectivité</b>	<b>120,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	0,0%
	<b>Redevance "Lutte contre la pollution"</b>	<b>0,27 €</b>	<b>0,27 €</b>	
	Prix au m <sup>3</sup> pour une consommation théorique de 120 m <sup>3</sup>	1,27 €	1,27 €	-



De surcroît, la commune perçoit, via la facturation, la redevance « *lutte contre la pollution* » qu'elle reverse par la suite à l'Agence de l'Eau. Le montant de cette redevance a été fixé à 0,27 €/m<sup>3</sup> à compter du 1er janvier 2019.

Cette donnée est présentée à titre indicatif dans le tableau ci-dessus car la consommation des usagers n'est pas quantifiable du fait de l'absence de compteurs mesurant la consommation des abonnés. Le montant réel facturé de cette redevance est donc évalué pour chaque abonné selon des modalités de calcul spécifiques.

À titre d'information, en 2019, les montants des redevances forfaitaires de l'Agence de l'Eau facturés aux abonnés étaient les suivants :

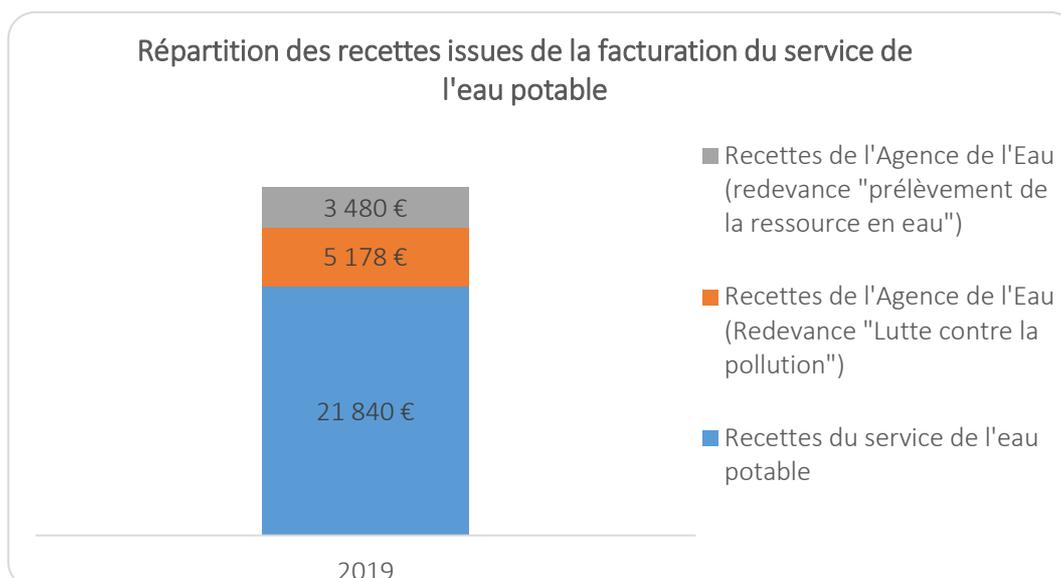
- Forfait « Lutte contre la pollution » : **28,45 €/abonné**
- Forfait « Prélèvement en eau » : **19,12 €/abonné.**

#### 4.1.2. Les recettes

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont considérés comme des **services publics industriels et commerciaux** (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu (articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le service puise ses recettes des ventes d'eau aux abonnés ou à des collectivités extérieures, de la facturation de certaines prestations réalisées chez des abonnés (travaux de branchement, etc.), de subventions obtenues auprès de plusieurs organismes (Agence de l'Eau, etc.), etc.

En 2019, les recettes issues de la vente d'eau sont de **30 498 € HT** et se répartissent entre la collectivité et l'Agence de l'Eau (graphique ci-dessous).



#### 4.1.3. Les dépenses engagées dans des travaux

La commune n'a pas réalisé de travaux en 2019.

#### 4.2. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DE L'EAU

Le montant des abandons de créance ou de versement à un fond de solidarité mesure l'implication sociale du service. Il s'agit du montant total versé par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour aider les personnes en difficulté à régler ses factures et du montant total des abandons de créances à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante.

Versement à un fond de solidarité	Abandons de créances
0 €	0 €

Le montant global des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité est de 0 €.

#### 5. RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Id.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2019
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab.	305
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	€/m <sup>3</sup>	1,27
DC184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année 2019 (hors travaux)	€	30 498

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2019
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	93 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	Sur 120 points	63
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	Non calculable
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /km/j	Non calculable
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	60
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité divisé par le volume facturé	€/m <sup>3</sup>	0

## CHAPITRE 2 : NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



# SAUVONS ! L'EAU !

## LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

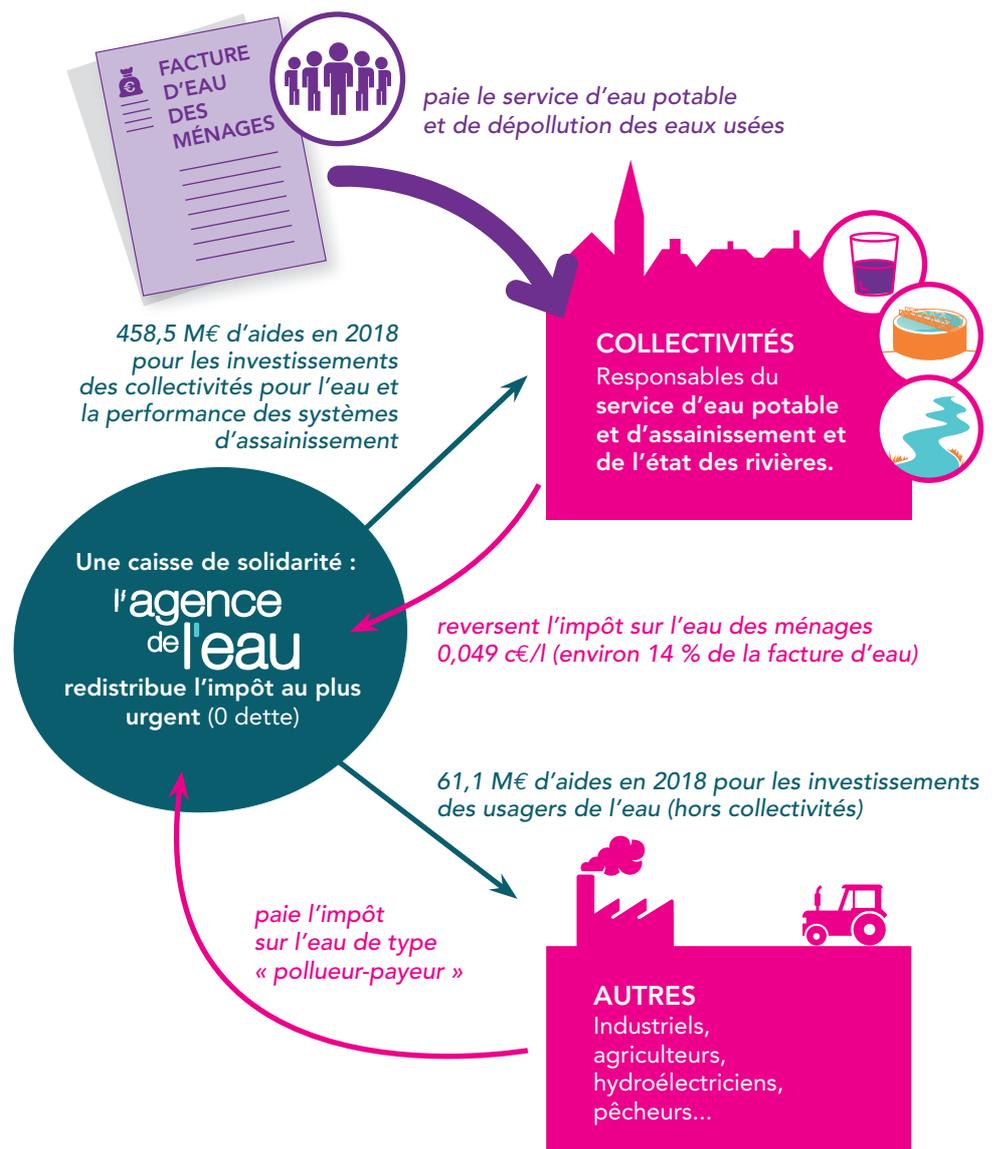
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,70 € TTC/m<sup>3</sup>** et de **4,06 € TTC/m<sup>3</sup>** en France\*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

**Cet impôt est réinvesti par l'agence** pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

**L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse** est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2017.



# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2018

## ► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (57,4 millions €)

390 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 40,7 millions m<sup>3</sup> en 2018 soit la consommation annuelle d'une ville de 783000 habitants.

## ► Pour dépolluer les eaux (158,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

61 stations d'épuration aidées en 2018. L'objectif d'amélioration des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les territoires ruraux fragiles et la lutte contre les pollutions de temps de pluie.

## ► Pour réduire les pollutions toxiques (20,1 millions €)

Sur 2013-2018, 52 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

## ► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (60,4 millions €)

15 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

42 M€ consacrés à la profession agricole pour les actions de suppression ou de réduction des pesticides et nitrates (investissement matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri-environnementales, études et animation).

## ► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (80 millions €)

115 km de rivières restaurées et 269 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, certains ouvrages empêchent les poissons de circuler et les sédiments de transiter. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1 565 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'objectif du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de restaurer 10 000 ha de zones humides est dépassé depuis fin 2016 avec 15 262 ha de zones humides restaurés ou préservés. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

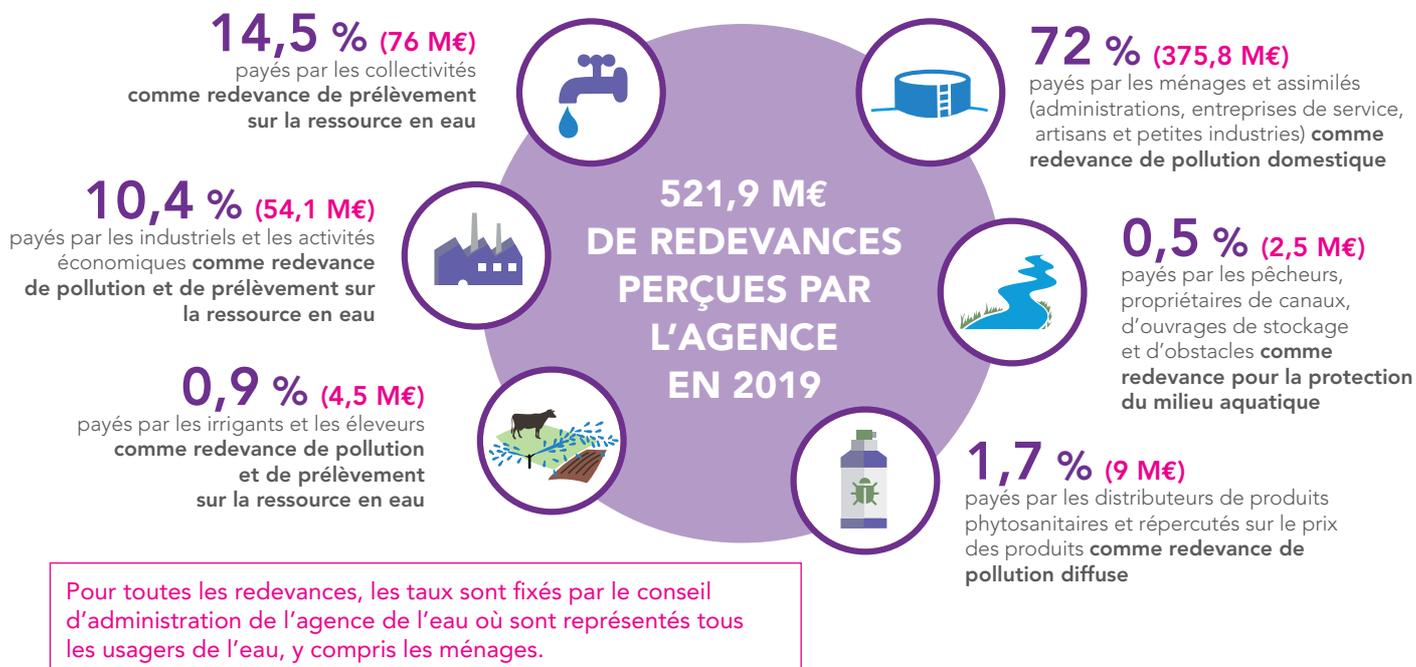
## ► Pour la solidarité internationale (4,4 millions €)

79 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

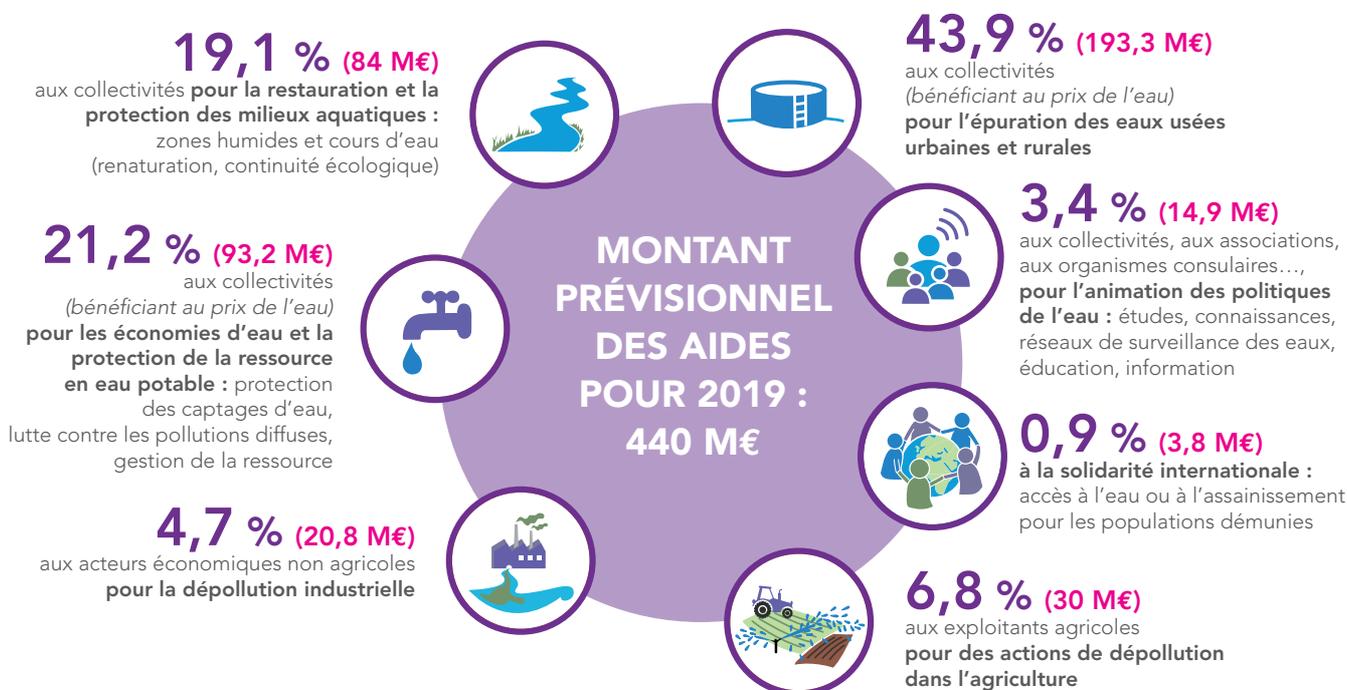
# L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

## 2019

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

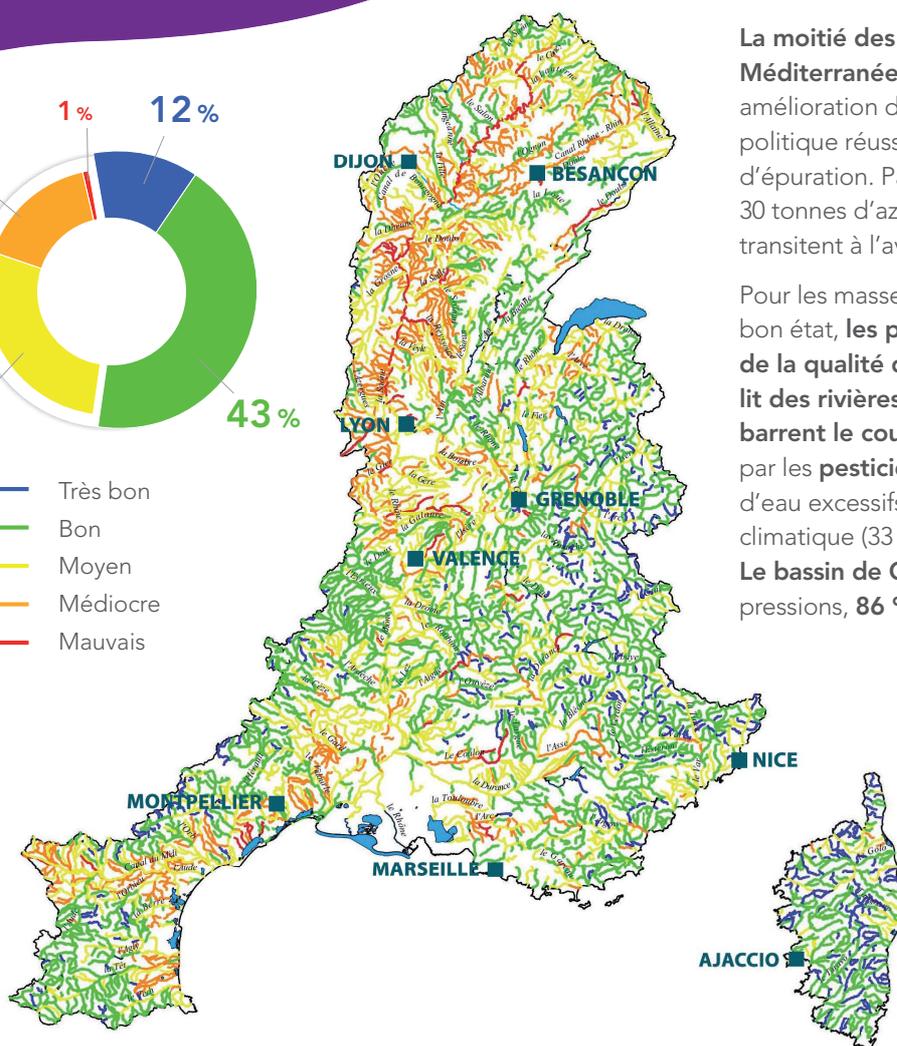
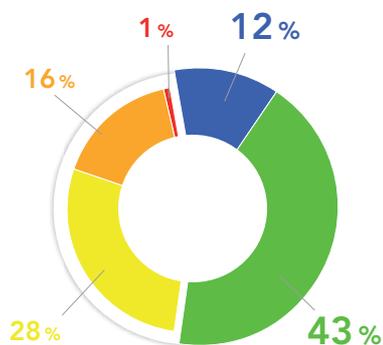


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et pour partie de l'ONCFS.

Découvrez le 11<sup>e</sup> programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

# QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau  
Situation en 2017



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 86 % de ses rivières sont en bon état.

## La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes